

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 8 JUIN 2023**

Etaient présents :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Joël CLERMONT, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Sandra MATHELIN, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno Pradier, Monsieur Alain REBOUX, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Sigismond ROZANSKI

Excusé : Monsieur Frédéric SIMON

Absents :

Monsieur Gilles FAVREAU
Monsieur Dominique FRAISE

Pouvoirs :

Monsieur Sébastien PERROTON a donné pouvoir Monsieur Emmanuel SAPEY
Monsieur Jean-Claude RAYMOND a donné pouvoir à Madame Marie-Christine MURON
Monsieur DAVAL Marius a donné pouvoir à Monsieur Alain GOFFOZ
Monsieur BRAY Christian a donné pouvoir à Madame Dominique MIGNERY

Secrétaire de séance : Madame Françoise CLEMENT

Après désignation du secrétaire de séance, le Président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

Accueil pour la commune de LURE de Monsieur Joël CLERMONT

Ajouts de 5 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative de crédits
- Délibération rectificative de la délibération n° DE2023_1304_04 (5 980.00 € correspondant à l'augmentation de la fiscalité)
- Adhésion au réseau compost citoyen
- Demande de subvention du Comité départemental du Sport Adapté Loire
- Demande de subvention de la société, agriculture, industrie, sciences, arts et belles lettres de la Loire

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Le procès-verbal est validé sans observation.

2/ Approbation du Compte Financier Unique 2022

Le compte financier unique a été lancé, en phase expérimentale, sur les exercices 2021 à 2023 auprès des collectivités (communes et EPCI) volontaires. Pour le mettre en place, 2 phases préalables étaient nécessaires.

Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57

Dématérialiser l'ensemble des documents.

La CCVAI a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche au 1^{er} janvier 2021. Et l'adoption des premiers CFU a donc été réalisée en 2022.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document. Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	1 997 994,38	237 190,29	2 235 184,67
Recettes	2 592 288,63	236 950,32	2 829 238,95
Résultat exercice	594 294,25	-239,97	594 054,28
Résultats reportés	1 154 374,26	667 406,91	1 821 781,17
Résultat de clôture	1 748 666,51	667 166,94	2 415 835,45
Déchets ménagers	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	679 442,27	20 067,14	699 509,41
Recettes	724 028,04	113 289,51	837 317,55
Résultat exercice	44 585,77	93 222,37	137 808,14
Résultats reportés	36 483,45	- 64 573,88	-28 090,43
Résultat de clôture	81 069,22	28 648,49	109 717,71
Les Champiloups	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	410 218,63	7 429,67	417 648,30
Recettes	270 178,60	5 534,34	275 732,94
Résultat exercice	-140 040,03	-1 895, 33	-141 915,36
Résultats reportés	14 964,96	-2 028	12 936,96
Résultat de clôture	-125 075,07	- 3 903,33	- 128 978,40
BVA	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	294 396,64	2 772,23	297 118,87
Recettes	199 457,12	28 313,81	227 770,93
Résultat exercice	-94 939,52	25 541,58	-69 347,94
Résultats reportés	-209 882,50	24 332,66	-18 5559,84
Résultat de clôture	-304 822,02	49 914,24	-254 907,78
Cuisine centrale	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	110 358,92	3 014,42	113 373,34
Recettes	92 776,68	3 176,57	95 943,25
Résultat exercice	-17 582,24	162,15	17 430,09
Résultats reportés	-37 605,62	12 849,65	-24 755,97
Résultat de clôture	-55 197,86	13 011, 80	-42 186,06

Maison de santé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	133 996,27	71 333,54	205 329,81
Recettes	128 332,33	80 545,00	208 877,33
Résultat exercice	-5 663,94	9 211,46	3 547,52
Résultats reportés	-3 929,93	18 653,13	14 723,20
Résultat de clôture	-9 593,87	27 864,59	18 720,72
Réseau de chaleur	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	127 645,22	0,00	127 645,22
Recettes	92 714,35	0,00	92 714,35
Résultat exercice	-34 930,87	0,00	-34 930,87
Résultats reportés	51 688,72	0,00	51 688,72
Résultat de clôture	16 757,85	0,00	16 757,85
ZA des Grandes Terres	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	507 458,11	507 458,11	1 010 916,22
Recettes	507 458,11	147 984,38	655 442,49
Résultat exercice	0,00	-359 473,73	-446 473,73
Résultats reportés	26 394,38	-147 984,38	-121 590
Résultat de clôture	26 394,38	-507 458,11	-481 063,73

Le conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2022.

3 / Affectation des résultats

Affectation des résultats BVA	
1068 : recette d'investissement	0,00
002 : déficit de fonctionnement reporté	304 822,02
001 : excédent d'investissement reporté	49 914,24

Affectation des résultats déchets ménagers	
1068 : recette d'investissement	0,00
002 : excédent de fonctionnement reporté	81 069,22
001 : excédent d'investissement reporté	28 648,49

Affectation des résultats budget principal	
1068 : recette d'investissement	0,00
002 : excédent de fonctionnement reporté	1 748 668, 51
001 : excédent d'investissement reporté	667 166,94

Affectation des résultats les champilloups	
1068 : recette d'investissement	0,00
002 : déficit de fonctionnement reporté	125 075,07
001 : déficit d'investissement reporté	3 903,33

Affectation des résultats Maison de santé	
1068 : recette d'investissement	0,00
002 : déficit de fonctionnement reporté	9 593,87 €
001 : excédent d'investissement reporté	27 864,59

Affectation des résultats Cuisine centrale	
1068 : recette d'investissement	0,00
002 : déficit de fonctionnement reporté	55 197,86
001 : excédent d'investissement reporté	13 011,8

Affectation des résultats ZA des Grandes Terres	
1068 : recette d'investissement	26 394,38
002 : excédent de fonctionnement reporté	0,00
001 : déficit d'investissement reporté	507 458,11

Affectation des résultats réseau de chaleur	
1068 : recette d'investissement	0,00
002 : excédent de fonctionnement reporté	16 757,85
001 : excédent d'investissement reporté	0,00

Le conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats pour chacun des budgets.

4/ Délibération rectificative de la délibération n° DE2023_1304_04 (5 980.00 € correspondant à l'augmentation de la fiscalité)

Une erreur s'est glissée dans la délibération d'approbation des budgets du 13/04/2023.

En effet nous avons une différence de 5 980.00 € correspondant à l'augmentation de la fiscalité.

Approuvé à l'unanimité

5/ Décision modificative de crédits

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives à l'activité de la Communauté de Communes, M. le Président propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
07/06/2023	2313-98	Constructions	5 400€				
07/06/2023	2313-99	Constructions	-5400€				
TOTAL DEPENSES			0,00	TOTAL RECETTES			0,00

Suite à l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

6/ Arrêté de nomination pour la régie de tourisme

Dans le cadre du transfert de régie à Roannais Tourisme pour la gestion de la Taxe de séjour, un arrêté de nomination doit être pris afin qu'Elodie OSCUL, chargée de la régie Tourisme puisse effectuer les missions nécessaires à la gestion de la taxe de séjour de la CCVAI.

Suite à l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.

7/ Tarifs taxes de séjour

M. le Président rappelle à l'assemblée que la CCVAI a signé une convention d'objectifs avec le nouvel office de Tourisme « Roannais Tourisme ».

Cette convention prévoit notamment un reversement du produit de la taxe de séjour à l'office de tourisme pour assurer ses missions.

En 2022, l'ensemble des EPCI adhérents ont décidé de procéder à une harmonisation des tarifs pour l'exercice 2023. Roannais Tourisme a organisé une réunion avec les présidents des 4 EPCI pour proposer une modification des tarifs pour 2024.

Cette modification doit être votée avant le 1er juillet 2023 pour pouvoir s'appliquer au 1er janvier 2024.

M. le Président expose la proposition qui sera soumise à l'assemblée :



CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs applicables au	Proposition de tarifs applicables au
	1er janvier 2022	1er janvier 2024
	TARIFS	TARIFS
Palaces	2,30 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,25 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

8/ Programme LEADER 2023- 2027. Favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants (voir en PJ le projet de convention).

M. le Président présente à l'assemblée la stratégie du futur programme LEADER LOIRE.

La Région, autorité de gestion des fonds européens, a notifié au territoire de la Loire sa sélection en tant que groupe d'action locale (GAL) pour la programmation 2023-2027 le 5 mai 2023. Loire Forez agglomération est la structure porteuse de ce nouveau GAL issu de la fusion des trois GAL historiques ligériens : Forez, Roannais, Pilat.

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants à travers 3 actions.

L'enveloppe LEADER attribuée 2023-2027 au territoire de la Loire est de 4 067 522 €.

La gouvernance du programme LEADER :

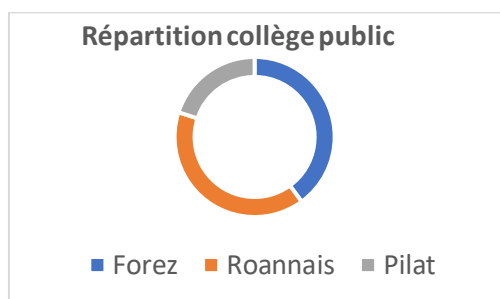
1- Le groupe d'action locale composé :

- du comité de programmation,
- de l'équipe technique d'animation et de gestion du programme.

Il peut être élargi à d'autres acteurs du territoire et des personnes ressources. Il peut se réunir en dehors des comités de programmation afin de traiter de questions permettant de faire avancer la mise en œuvre du programme LEADER et son évaluation.

2- Le comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL. Il est chargé de la mise en œuvre et du pilotage de la stratégie LEADER. Il est garant du bon fonctionnement du programme et de la bonne gestion de l'enveloppe financière attribuée au GAL Loire, tel que défini dans la convention de gestion avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également garant de la répartition équilibrée de l'enveloppe FEADER sur le territoire, en conformité avec les critères qu'il aura lui-même définis.



8 représentants du Forez
8 représentants du Roannais
4 représentants du Pilat
1 représentant régional

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les 2 sièges de la CCVAI comme suit :

Titulaire : Georges BERNAT

Suppléant : Jean-Claude RAYMOND

Afin d'honorer les engagements contractuels avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pris dans ce cadre, Loire Forez agglomération s'engage donc à affecter les moyens humains nécessaires à l'exercice de cette mission.

A cet effet, 3.5 Equivalents Temps Plein (ETP) assurent la gestion et l'animation du programme LEADER dont un ETP coordinateur qui sera l'interlocuteur technique privilégié de l'autorité de gestion et sera garant de la transversalité à l'échelle du GAL. Cet ETP sera basé dans les locaux de Loire Forez agglomération.

Les dépenses liées au programme LEADER comprennent :

- Les frais de personnel, les frais de déplacement, les frais associés au programme LEADER (frais de prestations, de communication, d'évaluation, frais liés à la coopération, adhésion LEADER France, etc.). Ils sont pris en compte au réel.

Ces dépenses font appel à un financement FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Il est convenu une répartition du reste à charge entre EPCI de l'année N selon la population totale des communes concernées établie au 1er janvier de l'année

Le reste à charge pour la CCVAI pour 2024, 1^{ère} année entière de fonctionnement sera de 963 €.

Suite à cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve la convention de mise en œuvre et de pilotage du GAL
- désigne Monsieur Georges BERNAT, titulaire et Monsieur Jean-Claude RAYMOND, suppléant, les représentants de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable au sein du collège public du comité de programmation LEADER Loire.

9/ Commercialisation de 2 lots sur la Zone d'Activités des Grandes Terres

La CCVAI a sollicité la SARL PADEL afin de délimiter les parcelles sur l'agrandissement en cours de la ZA des Grandes Terres suite à la sollicitation de 2 nouvelles entreprises qui souhaitent s'y installer : BBA EMBALLAGES et les Transports ROCHETTE.

- La demande de l'entreprise BBA emballages (SCI R.I.R.) concerne l'acquisition des parcelles
 - C3 pour un total de 14 693 m², parcelle qui appartient à la CCVAI
 - D3 pour un total de 341 m², parcelle qui appartient à la commune de St-Germain Laval.

Conformément à la délibération en date du 1^{er} septembre 2022, le prix de cession proposé à l'entreprise sera de 19,30 € TTC/m²

Considérant le projet d'implantation, sa nature et le nombre d'emplois créés ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de céder une parcelle de terrain d'une surface de 14 693 m² à la SCI R.I.R., au prix de 19,30€ TTC

- La demande de l'entreprise ROCHETTE concerne l'acquisition de la parcelle A pour un total de 14 947 m².

Conformément à la délibération en date du 1^{er} septembre 2022, le prix de cession proposé à l'entreprise sera de 19,30 € TTC/m²

Suite à l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de céder une parcelle de terrain d'une surface de 14 947 m² à la SCI ROCHETTE DEL LORETTE au prix de 19,30€ TTC.

10/ Modifications des tarifs de vente des bacs 240 L et 660 L

Une commande de bacs roulants 240L et 660L a été effectuée. Avec l'inflation, les prix unitaires ont fortement augmenté.

La vente de bac est une opération blanche pour la CCVAI qui revend les bacs à prix coutant.

Pour ne pas avoir de reste à charge, il est donc nécessaire de revoir le tarif de vente.

Le prix de vente actuel pour les bacs est :

240 L : 43 € ; 660 L : 143 €

Les nouveaux prix d'achat (prix unitaire + transport) sont :

240L : 52.76 € ; 660L : 178.92 €

Il est proposé de vendre les bacs au tarif unitaire de :

240 L : 53 € ; 660 L : 179 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.

11/ Tarif de vente de brass'compost

Dans le cadre du projet de mise en place du compostage sur le territoire, la CCVAI reçoit des demandes de particuliers pour l'acquisition de brass'compost pour retourner le compost.

Pour répondre à la demande et encourager le développement du compostage, il est proposé d'acheter des brass'compost et de les revendre à prix coutant, comme les bacs roulants et les composteurs.

Le prix d'achat TTC d'un brass' compost est de 24.77 €.

Il est proposé de vendre le brass'compost au tarif de 25 €.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.

12/ Subventions aux associations locales

LES AMIS DE L'USEP

200 jeunes de – 18 ans / Nombre de bénévoles : 3 / Nombre de salarié : 0

Budget prévisionnel 2023 : 3 440 €

Subvention sollicitée CCVAI : 1 500 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition

ELAN VAL D'AIX BASKET (EVA)

Nombre d'adhérents : 121 dont 76 de - 18 ans / Nombre de bénévoles : 9 / Nombre de salarié : 1 (0,68 ETP)

Budget prévisionnel 2023 : 34 650 €

Subvention sollicitée CCVAI : 2 500 €

Suite à un débat lors du conseil communautaire, la décision d'attribution de la subvention à l'Elan Val D'aix basket est ajournée. Les membres du conseil souhaitent que l'association transmette le bilan financier de l'année.

COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE LOIRE

Budget prévisionnel : 30 000 €

Subvention sollicitée CCVAI : 1 000 €

Suite à un débat lors du conseil communautaire, la décision d'attribution de la subvention au Comité Départemental du sport adapté est ajournée. Les membres du conseil souhaitent que l'association transmette le bilan financier de l'année.

LE CHEVAL BLANC (organisation fête de la musique)

Flyer et communication réalisée par la CCVAI (voir en PJ le flyer)

Budget prévisionnel 2023 : 4 100 €

Subvention sollicitée CCVAI : 1 700 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, 22 pour, 3 abstentions, 2 contre, décide d'attribuer une subvention de 1 700 € au Cheval blanc pour l'organisation de la fête de la musique.

13/Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à l'entreprise « les gourmandises » à Saint Germain Laval

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la CCVAI a conventionné en octobre 2022 avec la Région afin que la Communauté de Communes puisse participer au financement des aides économiques auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Dans ce cadre, l'entreprise « Les gourmandises » située sur la commune de Saint-Germain Laval, sollicite une subvention de la CCVAI.

RAISON SOCIALE	Les gourmandises
N° SIRET	789 730 272 00018
DIRIGEANT	Emmanuel et Michèle VERNIN
ADRESSE	148 rue Nationale – 42260 SAINT GERMAIN LAVAL
ACTIVITE	Pâtisserie
DEPENSES ELIGIBLES	28 000 €
AVIS DE LA CHAMBRE DE METIERS	Favorable
SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE	10 % du montant des dépenses éligibles sous condition d'octroi de l'aide régionale plafonnée à 35 000€
MONTANT ACCORDE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	2 800 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 800 €.

14/ Attribution d'une subvention à la société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles lettres de la Loire

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de subvention de la société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles lettres de la Loire pour la réalisation d'un documentaire sur les agriculteurs et l'agriculture de la Loire. Ce film a pour but de donner la parole à un maximum d'agriculteurs et agricultrices de la Loire, représentant toute la diversité de ce métier. Le film proposera plus d'une vingtaine de portraits sur une durée de près d'une heure et demie.

Le projet est la réalisation d'un long métrage avec projections en salles de cinémas puis dans les salles communes ligériennes. Le film sera également à disposition des scolaires du département.

Le budget s'équilibre à hauteur de 36 500 €.

La société sollicite auprès de la communauté de communes une subvention de 1 000 €.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 1 000 €.

15 – Ecole de musique et de danse : tarifs et règlement intérieur

51 élèves ont suivi des cours de musique en 2022-2023 (idem en 2021-2022)

13 élèves ont suivi des cours d'éveil musical en 2022-2023 (contre 25 en 2021-2022)

Soit un total de 64 élèves qui ont suivi des cours de musique et de danse pour l'année 2022-2023 (contre 76 en 2021-2022).

Concernant les tarifs, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les tarifs de 2022-2023 :

Cours de danse

- pour enfants (1h/semaine) : Habitants CCVAI 129 € / hors CCVAI : 138 €
- pour adultes et ados (1h30/semaine) : Habitants CCVAI 186 € / hors CCVAI : 204 €

Cours de musique :

- éveil musical (30min/semaine) : Habitants CCVAI 129 € / hors CCVAI : 138 €
- chorale adultes (1h30/semaine) : Habitants CCVAI 138 € / hors CCVAI : 159 €

Formation musicale et instrument (30 minutes/semaine)

- Habitants CCVAI : 459€ pour 1 instrument + 306 € pour la pratique d'un 2^{ème} instrument
- Hors CCVAI : 537€ pour 1 instrument + 378 € pour la pratique d'un 2^{ème} instrument

Après cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de maintenir les tarifs 2022-2023 avec un minimum de 11 élèves pour les cours de danse.

Il est proposé de rajouter dans le règlement intérieur 2 paragraphes :

- Non-paiement des cours : l'élève ne sera plus accepté en cours en cas de non-paiement dans les 2 mois suivant la réception de la facture.
- Responsabilité du professeur uniquement pendant la durée du cours.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire accepte cette proposition.

16– Poursuite du contrat territorial Bassin Versant de l'Aix

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La réalisation d'une étude bilan-évaluation a été confiée au cabinet CONTRE CHAMP / OTEIS par la CCVAI à l'issue du contrat territorial.

Les conclusions de cette étude sont relativement sévères concernant les actions effectivement réalisées au regard des objectifs fixés :

35 actions prévues comprenant 43 opérations, dont 16 ont été engagées (soit 37 %)

Montant prévisionnel : 2,6 M€ / Montant dépensé : 0,7 M€ (soit 27 % du prévisionnel)
Subvention perçue : 0,4 M€ (soit 58 % du montant dépensé)

Une réunion a été programmée le 4 mai dernier avec les 4 EPCI concernés et les partenaires institutionnels pour savoir si cette action doit perdurer et à quelles conditions. L'ensemble des acteurs concernés ont exprimé le souhait que l'action perdure compte tenu des enjeux importants en lien avec la gestion de l'eau sur le territoire.

Pour ce qui concerne le portage de l'opération, la CCVAI a fait clairement savoir qu'elle ne souhaitait plus assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération compte tenu des difficultés rencontrées ces dernières années (gestion RH, impact financier pour la CCVAI...)

D'autres pistes ont été mises à l'étude en vue de trouver une alternative pour assurer la gouvernance de l'opération : syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, Roannaise de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire,

- prononce un avis favorable à la poursuite du Contrat Territorial (Par 25 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention).
- sollicite l'adhésion de la Communauté de Communes des Vals d'Aix au syndicat de la Roannaise de l'eau pour le portage du futur Contrat territorial (Par 9 voix pour, 0 voix contre, 18 abstentions).

Lors du débat, des membres de l'assemblée ont signifié leur crainte de devoir mutualiser également avec la Roannaise de l'Eau pour l'assainissement.

17 – Désignation du référent déontologue

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences.

18– Tarifs des camps été 2023

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les tarifs 2022 comme suit :

Camps d'été 5 jours à Montrevel en Bresse (24 places)

QUOTIENT FAMILIAL	CCVAI	Hors CCVAI
QF<450	88€	97€
451 à 700	99€	109€
701 à 1000	110€	121€
1001 à 1250	121€	133€
QF>1250	132€	145€

Camps d'été 4 jours à Montbrison (7 places)

QUOTIENT FAMILIAL	CCVAI	Hors CCVAI
QF<450	52€	57€
451 à 700	59€	65€
701 à 1000	66€	73€
1001 à 1250	73€	80€
QF>1250	80€	88€

Tarif stage ASSE (tarif obligatoire fixé par le Département de la Loire) : 40€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve le maintien des tarifs des camps d'été 2023.

19 – Nomination régisseur pont bascule

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition de nommer Madame Corinne GAYTE, régisseur titulaire du pont bascule et Madame Agnès ARRABAL, suppléante.

20– Modification du tableau des effectifs

En vue du remplacement suite à son départ à la retraite de la responsable de la médiathèque de la CCVAI, et afin d'être plus attractif en termes de recrutement, il est proposé de créer au tableau des effectifs

- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation 2^{ème} classe à temps complet

Suite à cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité valide cette proposition

21 - Adhésion au Réseau compost citoyen

Le Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes est une association fondée dans le but de développer le compostage de proximité : compostage/paillage, compostage partagé, lombricompostage individuel et collectif... à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Adhérer permet de :

- bénéficier du soutien de notre référent départementale sur les deux opérations annuelles organisées par le RCC : "Tous au compost" et "Fête du sol vivant"
- participer aux Rencontres régionales et au séminaire national.
- utiliser les outils de communication "médiathèque" disponibles sur notre site pour diffuser vos évènements, trouver de la ressource dans notre fond documentaire, suivre l'actualité, etc.
- renforcer les actions pour la promotion du compostage de proximité des biodéchets et de participer à une dynamique régionale avec des outils tels que la Lettre d'information trimestrielle du Réseau.

Pour les EPCI de moins de 50 000 habitants l'adhésion est à 400 € (à diviser en 2 avec la CCPU)

Suite à cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité valide cette proposition.

Questions diverses :

- ✓ Rappel des prochaines dates de réunion dans le cadre du SCOT :
 - Forum énergie le lundi 3 juillet de 14h à 17h15, salle Chorum, Halle des Sports André Vacheresse
 - Forum sols et foncier le jeudi 21 septembre à 14h à Saint-Vincent de Boisset
- ✓ PCAET volontaire : Plan Climat Air Energie Territoire

ALEC 42 souhaite organiser une « réunion de cadrage » afin de définir ensemble les grandes lignes / modalités que la CCVAI souhaite mettre en place et développer dans le cadre du PCAET volontaire.

Le Président propose que des élus puissent suivre cette démarche.

Messieurs BOUTTET, MAYERE, DAVAL, BERNAT et Madame CLEMENT sont volontaires pour suivre cette démarche.

La 1^{ère} réunion de cadrage aura lieu le mercredi 5 juillet 9h30 à la CCVAI.

Prochain conseil communautaire fixé au jeudi 6 juillet à 20h.

Séance levée à 21h45